



Lettre d'information de l'AFAPDP

N°4 – juillet 2011 – édition trimestrielle

1

SOMMAIRE

Editorial du Président de l'AFAPDP

« De Paris à Dakar »

Sur la toile

Actualité des autorités francophones de protection des données

Google Europe désigne un représentant inscrit au registre des responsables de traitement des données personnelles en République tchèque

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada dépose son rapport annuel sur le secteur privé

Actualité des réseaux de l'AFAPDP

L'IFAI organise du 1^{er} au 4 novembre 2011 la 33^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données sur le thème « Vie privée : l'ère planétaire »

Trois questions à Alex TÜRK sur la conférence francophone annuelle 2011

Emergence et harmonisation du droit à la protection des données en Afrique : Où en est la CEDEAO ?

Coin juridique

Commentaire de la Loi vie privée (Belgique)

Editorial du Président de l'AFAPDP



Jean CHARTIER, Président de la Commission d'accès à l'information (CAI) du Québec

« De Paris à Dakar »

L'année dernière, à la demande de ses membres, notre association a organisé son premier séminaire visant à partager de façon concrète nos expériences et nos problématiques rencontrées sur le terrain.

Forts du succès de sa première édition et dans un esprit de continuité, tant du point de vue des objectifs de l'AFAPDP que du point de vue des sujets abordés ensemble, nous aurons cette année le plaisir de nous retrouver à Dakar au Sénégal du 19 au 21 septembre prochains. C'est la première fois que notre association se réunira sur le continent africain, dont certains pays sont très actifs en matière de développement de législation de protection des données personnelles.

Le prochain rendez-vous de l'association est ensuite prévu pour Mexico le 31 octobre prochain pour la conférence francophone annuelle et notre Assemblée générale. Nous aurons l'occasion de préparer ensemble cette réunion à Dakar le 19 septembre au matin.

L'AFAPDP est donc, plus que jamais, déterminée à créer des opportunités pour rassembler ses membres et accompagner les États francophones souhaitant se doter d'une loi de protection des données personnelles ! La reprise de la Lettre d'information de l'AFAPDP en est un bon exemple ! Alors bonne lecture !

Rencontres et séminaire francophones sur la protection des données personnelles et de la vie privée

19, 20 et 21 septembre 2011 à Dakar, Sénégal

Organisés par

ASSOCIATION FRANCOPHONE
DES AUTORITÉS DE PROTECTION
DES DONNÉES PERSONNELLES



Information et inscription : Secrétariat général de l'Association
francophone des autorités de protection des données personnelles –
Téléphone : +33 (0)1 53 73 25 96 / Fax : +33 (0)1 53 73 22 56 /
Courriel : afapdp@cnil.fr

En partenariat avec

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

Sur la toile

Deux publications du G29 « **Quel droit national applicable ?** » et « **Bonnes pratiques en matière de géolocalisation de Smartphones** » à consulter sur le site du Commissariat à la vie privée du Luxembourg : [//www.cnpd.public.lu/fr/index.html](http://www.cnpd.public.lu/fr/index.html)

Chaque année, la CNIL publie et actualise les guides « **Informatique et Libertés** » à l'attention des employeurs, des professionnels de santé, des collectivités,... Tous ces guides sont consultables sur Internet : www.cnil.fr/en-savoir-plus/guides/

« **Le triomphe de l'«esprit petit-bourgeois» à l'ère du numérique?** : avant-propos du 18^{ème} rapport d'activité du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence à consulter :

www.edoeb.admin.ch/dokumentation/00445/00509/01732/01734/index.html?lang=fr

La réponse du Conseil de l'Europe aux défis de la vie privée dans la **modernisation de la Convention 108** (mai 2011) :

www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/modernisation_FR.asp

Actualité des autorités francophones de protection des données



République tchèque

Google Europe désigne un représentant inscrit au registre des responsables de traitement des données personnelles en République tchèque

Le Bureau tchèque pour la protection des données personnelles a publié le 23 mai dernier un communiqué annonçant les nouvelles conditions de mise en œuvre du service Street View de Google en République tchèque. Après négociations, le siège de Google en Europe a accepté de désigner un responsable de traitement au sein de son siège situé en Irlande et de s'inscrire au registre des responsables de traitement, comme le prévoit la loi tchèque. L'entreprise Google est ainsi tenue de garantir que la collecte d'informations personnelles en République tchèque et que le traitement de ces données dans des bases de données de Google, sont effectués en conformité avec la législation tchèque en vigueur en matière de protection des données personnelles.

La notification d'inscription au registre prévoit également :

- Un abaissement de la hauteur de la tour des caméras de 30 centimètres, à 2,4 mètres.
- La possibilité de prendre contact, à tout moment, avec Google, par le biais d'une page internet en langue tchèque. En cas de plainte, de question ou de demande d'effacement d'une photo, le responsable désigné par Google doit alors répondre sous 48 heures.
- La publication en langue tchèque des règlements internes et codes de conduite auxquels sont soumis les employés de Google sur la page de Google en tchèque : <http://www.google.cz/intl/cs/privacy/>. Ces derniers s'engagent à protéger les données personnelles et à les considérer comme des données confidentielles.
- Une formation appropriée des employés de Google chargés de photographier les rues tchèques. Ils sont tenus de planifier leur trajet de façon à éviter certains endroits sensibles à certains moments de la journée (comme les écoles), voire à reporter leur passage si le moment initialement choisi n'est plus adéquat.
- Une information du grand public par les autorités locales, les points d'informations touristiques, les médias, une campagne publicitaire et les pages Internet de Google Street View, en langue tchèque, de la présence des caméras de Google dans la zone.
- Enfin, lors du transfert de données personnelles vers les Etats-Unis, Google, en tant que membre du système de « Safe Harbor », s'engage à suivre un programme annuel de certification.

Contact en république tchèque : Mme Hana STEPANKOVA, Porte-parole du Bureau tchèque pour la protection des données personnelles : hana.stepankova@uouu.cz



Canada

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada dépose son rapport annuel sur le secteur privé

Le 21 juin, le commissariat canadien présentait un rapport annuel abordant deux enjeux principaux : la protection de la vie privée en ligne, illustrée par des enquêtes sur Facebook, eHarmony et Google Wi-Fi qui traitent des notions de consentement, de rétention et de responsabilité, et la destruction des données à l'ère numérique, mise en relief par un audit de Bureau en gros, important détaillant canadien qui revendait des ordinateurs usagés sans en supprimer adéquatement les données personnelles. Le rapport est disponible sur le site Web du CPVP au www.priv.gc.ca

Actualité des réseaux de l'AFAPDP



Mexique

L'IFAI organise du 1^{er} au 4 novembre 2011 la 33^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données sur le thème « Vie privée : l'ère planétaire »

L'Institut Fédéral pour l'Accès à l'Information et pour la Protection des Données Personnelles du Mexique (IFAI) est l'autorité organisatrice de la 33^{ème} Conférence internationale des Commissaires à la protection des données personnelles, qui aura lieu du 31 octobre au 4 novembre 2011 à la Ville de Mexico. A travers cette interview, nous revenons sur leurs projets pour promouvoir et rendre effectif le droit à la protection des données au Mexique et dans le monde.



Depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la protection des données détenues par les particuliers (2010), quelles sont les priorités de l'IFAI ?

Avec la récente Loi fédérale sur la protection des données détenues par les particuliers, la priorité de l'IFAI est de sensibiliser le secteur privé et les citoyens autour de la nouvelle loi. L'IFAI souhaite installer avec le secteur privé un « compromis de coresponsabilité » qui, d'une part, assure un haut niveau de conformité aux règles de la protection des données et, d'autre part, consolide le rôle de l'IFAI dans l'accès à l'information. En parallèle, l'IFAI a engagé un processus de réorganisation de sa structure, afin de pouvoir assumer de façon responsable ses nouvelles tâches.

Quand et pourquoi l'IFAI a-t-il demandé son accréditation à la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles ?

Conformément aux règles d'accréditation, l'IFAI a présenté sa demande d'accréditation à la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée en juillet 2010, soit trois mois avant la 32^{ème} Conférence organisée à Jérusalem. L'IFAI a été reconnue autorité de contrôle lors de la session fermée, le 29 octobre 2010.

Cette demande d'accréditation s'inscrit dans le cadre d'une consolidation des activités internationales de l'Institut. Nous souhaitons créer un équilibre entre le développement des activités de coopération internationale, la promotion du droit d'accès à l'information et de la protection des données personnelles, et en parallèle renforcer le rôle de l'Institut comme institution autonome.

Cette accréditation était nécessaire pour promouvoir les cadres d'échanges d'expériences et de connaissances et obtenir la participation de l'IFAI au sein des forums de discussion sur les standards pour garantir la protection des droits d'accès à l'information et de protection des données.

Pourquoi l'IFAI a-t-elle souhaité organiser la Conférence internationale en 2011 ?

Tout d'abord, organiser la Conférence internationale au Mexique permettra de faire connaître, au niveau interne, les nouvelles attributions de l'Institut. Cela offrira également aux citoyens mexicains l'occasion de participer à l'un des forums les plus importants en matière de

protection des données et de la vie privée. Plus encore, puisque la Conférence internationale se tient pour la première fois en Amérique latine, des autorités de contrôle de la région ainsi que des acteurs concernés par la promotion du droit à protection des données personnelles pourront également participer. Pour l'IFAI, qui assure la présidence du Réseau ibéro-américain des autorités de protection des données personnelles, c'est une impulsion forte pour continuer d'appuyer les efforts régionaux. Nous souhaitons par ailleurs rassembler nos efforts pour mettre le sujet de la protection des données sur l'agenda des chefs d'Etat et de gouvernement, ce qui suppose que le débat doit cesser d'être une affaire d'experts et de spécialistes.

Pourriez-vous expliquer le choix du thème de la Conférence internationale 2011 : « VIE PRIVEE : L'ERE PLANETAIRE » ?

Selon nous, l'enjeu principal est de garantir que le flux d'information sur lequel repose la croissance économique et la création d'emploi, ne circule pas dans l'illégalité et dans le non respect des droits individuels. En ce sens, le thème de la Conférence fait référence à une réalité : la prolifération et la circulation des données à travers des réseaux mondiaux et à une vitesse inimaginable. De nouveaux échanges économiques, des technologies et des applications nouvelles, utilisent l'information sous des formes innovatrices, créant une valeur économique réelle, mais qui, souvent, défie l'autonomie individuelle. Les autorités de protection des données doivent alors travailler ensemble autour de valeurs partagées et d'une mission commune. Les technologies comme Internet et la téléphonie mobile ont un impact global, c'est pourquoi notre objectif est que les normes, standards et méthodologies aient une couverture identique. Dans ce contexte, la 33^{ème} Conférence internationale explorera le chemin à suivre vers la construction des relations et des outils nécessaires pour protéger les données personnelles, indépendamment de la culture, des nationalités, ou des innovations en matière de traitement des informations.

Quels éléments l'IFAI peut-il apporter dans ce débat ?

L'IFAI souhaite tout d'abord partager avec la communauté internationale son expérience dans la construction du cadre légal et institutionnel pour rendre effectif le droit à

la protection des données. Il s'agit de mettre en avant les avantages liés à son double mandat en matière d'accès à l'information et de protection des données, p. ex. une valorisation des droits fondamentaux des mexicains, une uniformité des critères dans la résolution des contestations ou des économies dans la gestion des ressources publiques.

Ensuite, l'IFAI souhaite convaincre les entreprises qu'il existe des avantages à suivre les dispositions prévues par la loi, non seulement au niveau économique et pour améliorer leur image, mais également pour fidéliser leurs clients. Elles doivent prendre conscience du rôle essentiel qu'elles occupent pour rendre l'exercice de ce droit effectif. Il s'agit de montrer aux acteurs privés que leur engagement et leur « coresponsabilité », est une condition *sine qua non* pour que tous les efforts législatifs et institutionnels soient une réalité.

Quel est votre projet avec le RIDP ? Pourquoi dédier votre conférence annuelle à l'étude de la modernisation de la Convention 108 du Conseil de l'Europe ?

Le progrès des technologies a rendu quasiment obsolète les dispositions prévues par la Convention 108. Nous sommes arrivés à un moment propice à sa modernisation. Nous sommes convaincus que la Convention 108 doit se

rapprocher du modèle de protection de la vie privée proposé par l'APEC (Coopération économique pour l'Asie-Pacifique), un modèle flexible, qui n'impose pas l'exécution de charges excessives, par exemple : il ne requiert pas la tenue d'un Registre des bases de données détenues par les particuliers ; il prévoit que le consentement de la personne concernée est tacite (*opt-out*) pour la quasi-totalité des traitements ; il ne prévoit pas d'obligation de demande d'autorisation à l'organe de contrôle pour les transferts internationaux ; il est propice à la création d'emploi ; il entraîne une fidélisation des clients de l'entreprise ; il ne constitue pas un frein à la recherche et aux progrès technologiques.

Pour conclure, nous souhaitons renforcer la présence des représentants des pays francophones au sein des forums internationaux, et partager notre expérience avec l'ensemble des acteurs mondiaux, ce qui ne peut que favoriser l'homologation des critères étant donnée l'impossibilité d'application extraterritoriale des normes de protection des données de différents pays.

Site internet de l'IFAI : www.ifai.org.mx



**Trois questions à...
Alex TÜRK, Président de la
CNIL en France**

1. Quelles sont les grandes caractéristiques du modèle européen de protection de la vie privée ?

Le modèle européen de protection des données personnelles repose sur quatre piliers : des principes fondamentaux ; des droits pour les personnes ; un régime de sanctions ; et une autorité de contrôle indépendante.

Parmi les principes fondamentaux, on retrouve le respect de la finalité, la pertinence et la proportionnalité des données traitées, la conservation limitée et la mise à jour des données, la sécurité et la confidentialité des données.

2. Quelles sont les grandes lignes de la révision de la Directive européenne de 1995 ?

L'objectif de la révision de la Directive n'est pas de réinventer le droit à la protection des données mais de rendre les principes de la protection des données personnelles plus effectifs en pratique. Cela repose sur le respect d'un équilibre entre les trois « parties prenantes » : des citoyens mieux informés pour exercer leurs droits ; des responsables de traitement qui assument leurs responsabilités et sont capables de rendre des comptes ; enfin, des autorités de contrôle dotées de pouvoirs renforcés. Avec la proposition de cadre législatif de la Commission européenne, à paraître en novembre 2011, l'Union européenne doit rester à la pointe du combat en faveur d'une protection exigeante et effective de la vie privée des citoyens.

3. Quel message souhaite transmettre la CNIL en prévision de la tenue de la 5^{ème} Conférence francophone et de la 33^{ème} Conférence internationale à Mexico en 2011 ?

Au niveau mondial, la CNIL estime qu'il est fondamental de déployer tous les efforts utiles pour élaborer un instrument juridique international contraignant dans le domaine de la protection des données, et ce pour pallier l'absence de cadre juridique dans la majorité des Etats du monde. A cet égard, les initiatives de la conférence internationale des commissaires à la protection des données, définissant dans leur résolution de Madrid, un corpus de principes communs applicables dans le monde entier, doivent être soutenues. Il en va de même des initiatives visant à moderniser la Convention 108 du Conseil de l'Europe, notamment pour la faire émerger comme un instrument mondial.

Conférence annuelle francophone 2011
Et Assemblée générale de l'AFAPDP - Mexico City, Mexique

Lundi 31 octobre 2011
Conférence francophone et assemblée générale de l'AFAPDP

Du 1^{er} au 4 novembre 2011
33^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données

ASSOCIATION FRANCOPHONE
DES AUTORITÉS DE PROTECTION
DES DONNÉES PERSONNELLES



En 2011, la Conférence annuelle francophone se tiendra le lundi 31 octobre à Mexico, au Mexique, en marge de la 33^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données organisée par l'Institut fédéral d'accès à l'information et de protection des données du Mexique. A l'issue de la Conférence francophone, se tiendra l'assemblée générale de l'AFAPDP.

Pour tout renseignement, contacter le secrétariat général de l'association : afapdp@cnil.fr



Emergence et harmonisation du droit à la protection des données en Afrique : Où en est la CEDEAO ?

En février 2010, la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté l'Acte additionnel sur la protection des données personnelles. Le professeur Abdoulaye Sakho, Directeur de l'Ecole Doctorale des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion (ED JPEG) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal, est spécialiste des questions de régulation et d'intégration régionale en Afrique. Sur la base de son expérience en tant qu'expert à la rédaction des six Actes additionnels qui régissent le secteur des télécommunications de la CEDEAO (2007), il revient sur les travaux de la Communauté en matière de protection des données personnelles.

Comment la question de la protection des données personnelles et de la vie privée a-t-elle émergé dans l'espace de la CEDEAO ?

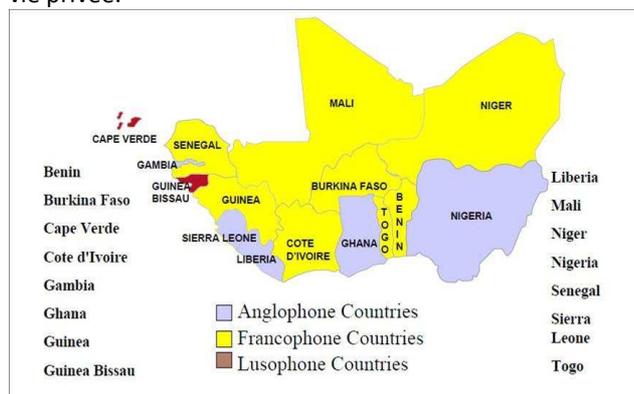
Les questions relatives à la vie privée ont toujours été une préoccupation en Afrique. C'est une conception qui se fonde sur la protection de la dignité humaine en vertu du principe de la sacralité de la personne humaine. On sait toutefois que la vie privée n'est pas définie légalement. Au regard notamment de la jurisprudence, il est admis qu'elle couvre des domaines aussi variés que l'état de santé, la vie sentimentale et sexuelle, l'intimité, les relations familiales, la pratique religieuse, les revenus, etc. Aujourd'hui, on considère que cet ensemble que les réglementations contemporaines appellent « données à caractère personnel », fait également partie de la vie privée. Ce qui est nouveau, en revanche, c'est la découverte, en Afrique en même temps que dans toutes les parties du globe, que les progrès technologiques sont susceptibles de remettre en cause notre vie privée de manière radicale, en l'étalant en un clic à la face du monde.

Aussi, à l'occasion des réflexions sur la société de l'information, la question de la protection des données personnelles s'est posée. Elle a ensuite été prise en charge par les différents « jurisléateurs » qui sont les législateurs nationaux et le législateur communautaire de la CEDEAO.

Par exemple, l'exposé des motifs de la loi sénégalaise sur la protection des données personnelles (2008) rend très bien compte de ces considérations : « Avec le développement de l'informatique et de ses applications, le domaine traditionnel de la vie privée s'enrichit chaque jour de nouveaux éléments. Partie intégrante de ces éléments, les données à caractère personnel se révèlent être des ressources très convoitées. Leur traitement doit se dérouler dans le respect des droits, des libertés fondamentales, de la dignité des personnes physiques. De ce fait, la législation sur les données à caractère personnel s'avère être un instrument de protection générale à l'égard des droits et libertés fondamentaux de la personne ».

Par ailleurs, cette fois dans le champ de l'activité économique, la construction d'une société de l'information inclusive appelle nécessairement la confiance des acteurs. Cette confiance passe par une sécurité juridique dans le cyberspace. Or, la mise en place d'un espace favorable à l'attraction des investissements oblige la CEDEAO à se doter de normes

juridiques favorables au développement de l'économie numérique dans la sous région. C'est aussi dans ce sillage qu'il faut inscrire l'adoption de normes protectrices de la vie privée.



En quoi l'harmonisation du droit à la protection des données personnelles participe-t-il à l'émergence d'une société de l'information sécurisée ?

Le droit des données personnelles fait partie d'un tout et il est primordial que, dans ce tout, la libéralisation dans l'économie numérique ne puisse constituer un frein à l'expression des libertés et des droits de l'homme. C'est pourquoi en juin 2006 à Abuja, la CEDEAO a adopté la Déclaration sur la société de l'information consistant à développer un cadre légal et une stratégie régionale pour la construction d'une société de l'information inclusive et sécurisée.

L'Afrique ne doit pas contribuer à sa propre marginalisation en se mettant hors norme au regard des règles de fonctionnement acceptées par le grand nombre et par les économies dominantes. Les NTIC constituent aujourd'hui un levier de croissance économique et d'inclusion dans la nouvelle société du savoir. Autrement dit, une entreprise exclue de la société de l'information s'inscrit dans un processus de mort prochaine, de la même manière que les communautés qui évoluent en marge de la société de l'information. Dès lors, il est aisé de comprendre toute l'importance attachée à ce droit des données personnelles dans l'espace CEDEAO.

L'Acte additionnel s'inspire-t-il des textes internationaux existants en matière de protection des données personnelles ?

L'Acte additionnel sur la protection des données personnelles adopté en 2010 s'inspire des meilleures pratiques internationales en matière de protection des données personnelles, notamment de la Directive

européenne du 24 octobre 1995 sur la protection des données personnelles. En effet, la mondialisation a sonné le glas du cloisonnement juridique, en particulier avec la disparition des frontières matérielles dans le cyberspace. C'est pourquoi, à défaut d'une législation mondiale unifiée, la CEDEAO ne pouvait s'écarter des meilleures pratiques mondiales en la matière. Concernant une future législation mondiale unifiée, la Convention 108 fait aujourd'hui l'objet d'études de la part d'acteurs non européens. D'après certaines sources, la CEDEAO envisagerait de travailler en collaboration avec le Conseil de l'Europe sur cette question.

Quelles sont les prochaines étapes vers l'harmonisation du droit dans la CEDEAO ?

Depuis l'adoption de l'Acte additionnel sur la protection des données personnelles par la Conférence des Chefs

d'Etat en février 2010, il faut reconnaître une volonté politique de certains Etats dans le processus de transposition : en particulier le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Sénégal. Si l'intégration dans le droit interne des actes additionnels de la CEDEAO est immédiate et directe, la traduction pratique de ces dans les Etats membres est un processus plus long et il est regrettable de constater que malgré la détermination qui caractérise l'adoption d'un Acte additionnel, la mise en œuvre effective reste parfois un vœu pieux. L'une des prochaines étapes est donc la mise à niveau des législations nationales par rapport au nouveau droit communautaire. Il doit s'agir d'une décision politique, car les Etats de la région ouest africaine sont aujourd'hui pourvus de techniciens capables de rendre les Actes additionnels effectifs.

Pour en savoir plus sur la CEDEAO et les actes additionnels

CEDEAO : La Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été instituée par un Traité signé en 1975 et révisé en 1993. Elle regroupe 15 Etats membres (www.ecowas.int).

Acte additionnel : depuis l'adoption du nouveau régime pour les actes de la communauté en 2007, les actes additionnels complètent le traité de la CEDEAO et y sont annexés. Les Actes additionnels sont adoptés par la Conférence des Chefs d'Etat. A l'instar des autres actes du droit communautaire, les Etats membres sont tenus par une obligation de transposition du fait de la primauté du droit communautaire. Acte juridique hybride, l'acte additionnel jouit d'un régime particulier qui permet d'accélérer le processus d'intégration. Ainsi, dès sa publication (immédiate), le texte entre en vigueur. Il s'applique immédiatement et doit être transposé directement dans les Etats membres.

Acte additionnel sur la protection des données personnelles (2010) : Acte additionnel A/SA 1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO, adopté à Abuja (Nigeria) le 16 février 2010. « Chaque Etat membre met en place un cadre légal de protection de la vie privée et professionnelle consécutive à la collecte, au traitement, à la transmission, au stockage et à l'usage des données à caractère personnel » (article 2).

Coin juridique



Belgique

Commentaire de la Loi vie privée (Belgique)

La Commission de la Protection de la Vie Privée (CPVP) de Belgique publie un document important concernant la Loi « vie privée » belge, avec des références à des sources normatives et de jurisprudence, principalement internationales.

Les lois nationales de protection des données personnelles ne peuvent être considérées comme des instruments juridiques isolés. En Europe, elles sont en effet la transposition de la Directive européenne 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, qui découle elle-même de la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe. La Loi « vie privée » ne peut donc en aucun cas être dissociée de son contexte européen. C'est précisément dans ce contexte que ces dernières années, la réglementation s'est enrichie de nombreux ajouts et interprétations, notamment par l'intermédiaire du Groupe de protection des données article 29, dont la Commission belge est membre, mais aussi de la Cour de Justice des Communautés européennes, de la Cour de Strasbourg et du Comité consultatif de la Convention 108.

La CPVP belge a souhaité présenter ces informations de manière structurée et dans une perspective documentaire. Il ne contient donc aucune analyse juridique ni aucun commentaire de passages de la loi, mais sa structure logique permettra au lecteur de se forger sa propre opinion.

La version annotée de la loi vie privée peut être téléchargée au format PDF sur le site de la Commission belge : <http://www.privacycommission.be/fr/new/topic/wet-en-duiding-Larcier.html>

L'ouvrage papier est quant à lui édité chez Larcier.

Responsable de la publication : Floriane LECLERCQ, Secrétariat général de l'AFAPDP, 8 rue Vivienne, 75002 Paris (France), Tél : + 33 (0)1 53 73 25 96, afapdp@cnil.fr

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour faire valoir ce droit, pour vous inscrire ou pour vous désinscrire, contacter le Secrétariat général de l'AFAPDP.